

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LEOGEATS, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : Mmes. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. HATTON. VELASCO CAMACHO. MARMIER. PUTCRABEY.

Pouvoirs : Mme BRUCHET à Mme LARRIEU ; M. RICARD à Mme LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme VELASCO CAMACHO

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Compte rendu des décisions

➤ Décision n°1/2020

Monsieur le Maire rend compte de la décision d'effectuer les virements de crédit suivants :

022	– Dépenses imprévues	- 2 600.00
6531	– Indemnités élus	+ 1 800.00
6533	– Cotisations retraite élus	+ 160.00
6534	– Cotisations sécurité sociale part patronale	+ 640.00

III – Communauté de Communes du Sud Gironde

➤ Règlement local de publicité intercommunal

Monsieur le Maire rappelle l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par la Communauté de Communes.

Le règlement local de publicité est un document de planification de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Il a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires en permettant l'institution de règles plus restrictives que celles issues du RNP.

Les EPCI compétents en matière d'urbanisme disposent de principe de la compétence pour élaborer un RLP qui est donc intercommunal.

Le projet de RLPI a été transmis à chaque élu par voie dématérialisée.

Le conseil municipal doit délibérer pour transmettre son avis sur le diagnostic. Il doit débattre sur les orientations de cet outil.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations du RLPI et après en avoir délibéré, à l'unanimité : Approuve le diagnostic portant sur le RLPI.

IV – SIVOM, SISS et SICTOM

➤ Rapports d'activités 2019

Monsieur le Maire rappelle la transmission par voie dématérialisée des rapports d'activités du SIVOM, SISS et SICTOM.

Le conseil Municipal prend acte.

V – Assainissement collectif

➤ Entretien des ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder au faucardage des roseaux de la STEP.

Il précise que l'entreprise qui réalisait cette opération depuis plusieurs années n'a pas la capacité d'intervenir actuellement.

Une consultation est en cours afin de permettre la réalisation de ces travaux courant janvier.

➤ Télégestion

Monsieur le Maire expose la rencontre qui est intervenue avec l'entreprise chargée de réaliser la maintenance préventive sur les ouvrages d'assainissement.

Dans la perspective de la fin annoncée du réseau de télécommunication de type RTC, il convient de faire évoluer le dispositif vers un mode GSM.

La télégestion via GSM permettrait de réduire à moyen terme les coûts de communication.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise qui assure la maintenance préventive. D'autres entreprises spécialisées seront sollicitées pour disposer d'offres comparatives.

VI – Dossiers en cours

➤ Voirie

Monsieur le Maire rappelle l'évènement climatique exceptionnel de mai 2020 et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle obtenue sur demande de la collectivité.

Il informe le Conseil Municipal de la complétude du dossier de demande d'aide formulé auprès de l'Etat et précise que la commune est autorisée à réaliser les travaux de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art.

Le niveau d'accompagnement financier de l'Etat ne devrait pas être connu avant le second semestre 2021.

➤ Restauration de l'église

Une rencontre *in situ* est intervenue avec le maître d'œuvre retenu par la commune pour la restauration intérieure.

Un complément d'étude portant sur les décors s'avère nécessaire afin d'orienter les travaux de restauration.

Notre maître d'œuvre dans le cadre de sa mission s'est adjoint les services d'un restaurateur.

L'étude complémentaire sera menée début 2021.

Un dossier de demande d'aide sera présenté en début d'année pour une première tranche de restauration intérieure.

➤ Aménagement de bourg

À la suite de la dernière réunion du Conseil Municipal, les services du Conseil Départemental ont été sollicités afin de réactiver le dispositif proposé par le département.

Les services du département ont été sollicités afin de réactiver le dispositif d'accompagnement.

Une réunion en mairie est prévue en ce sens.

➤ Ad'AP : accessibilité de l'aire multi jeux

A la suite du diagnostic réalisé en 2019, un agenda d'accessibilité programmé a été présenté à l'Etat par la commune.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée à réaliser différents travaux et en particulier les travaux pour permettre l'accessibilité de l'aire de jeux.

Des devis sont présentés afin de réaliser les travaux nécessaires afin que cet équipement public réponde aux critères d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose de préparer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat. Ce dossier sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve.

➤ Acquisition foncière

Monsieur le maire rappelle la décision d'acquérir, par voie amiable, la parcelle cadastrée section B n° 322 située en zone de préemption au profit de la commune.

Il informe le conseil municipal de la signature de l'acte authentique en l'étude de Maître Dubost, notaire à Langon qui est intervenue ce jour.

VII – Transfert dans le domaine public de voies privées

Monsieur le Maire expose les travaux engagés aux fins qu'il soit transféré dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Trois voies sont concernées. Ce dossier ouvert sous le précédent mandat n'a pu aboutir en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que les opérations d'arpentage ont été menées par un cabinet de géomètre expert missionné à cet effet.

Il propose d'engager dès qu'il en sera possible une des dernières étapes, à savoir l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné produira son rapport. Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'état d'avancement de ce dossier,

Décide de mener ce projet à son terme,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour ce faire.

VIII – Action sociale

➤ Substitution du repas des aînés

Madame Larrieu, Adjointe en charge de l'action sociale présente l'action menée en faveur des aînés.

En substitution du traditionnel repas des aînés qui n'a pu être organisé du fait de la crise sanitaire, deux formules ont été proposées : un bon pour un repas au restaurant « Le relais de Brouquet » ou un colis gourmand.

Les choix se sont portés à part quasi égale entre les deux options avec une légère dominante pour les colis.

➤ Personnes vulnérables

Un registre des personnes vulnérables est ouvert en mairie selon les critères définis par l'état.

Ce registre est confidentiel sous la responsabilité du Maire.

Celui-ci peut être activé sur demande du représentant de l'Etat.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, Mme la Préfète a décidé l'activation de ce registre pour qu'il soit porté une attention particulière aux personnes dites vulnérables.

Dans ce cadre, deux élus assurent un contact téléphonique hebdomadaire auprès de ce public.

IX – Admissions en non-valeurs

➤ Admission en non-valeur – Budget Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose l'état d'admission en non-valeurs concernant le 1^{er} semestre 2020 adressé par le trésorier.
Il invite le Conseil Municipal à délibérer à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables au titre des années 2014, 2016, 2017 et 2018 d'un montant total de 1 353.88 €,

Accepte d'inscrire en non-valeur au compte 6541 la somme de 1 230.80 € HT soit 1 353.88 € TTC correspondant à l'état transmis par Mme la Trésorière concernant le 1^{er} semestre 2020,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

➤ Effacement de dettes – Budget Assainissement Collectif

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Trésorerie de Langon, concernant l'effacement des dettes prononcé par la Commission de Surendettement dans sa séance du 18/07/2019.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la demande la Trésorerie de Langon,

Vu la décision de la Commission de Surendettement dans sa séance du 18/07/2019,

Accepte l'effacement des dettes pour un montant de 470.51 € HT soit 517.56 € TTC,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

VII – Décision modificative

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser un ajustement budgétaire afin de permettre l'acquisition d'un terrain non bâti.

Il propose la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

- 2115 – Opération 22 - Achat de terrains bâtis :	- 50 000.00 €
- 2111 – Opération 16 – Achat de terrains nus :	+ 50 000.00 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Approuve la décision modificative présentée.

IX – Questions diverses

➤ Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 385 103.36 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains

- Achat terrains nus (art. 2111 – opération 16) 47 000 €

Frais Etudes

- Convention aménagement de Bourg (art. 2031 – opération 18) 5 000 €

Entretien de bâtiments

- Travaux mairie (art. 21311 – opération 27)

3 500 €

Total :

55 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Cérémonie des vœux**

Au vu du contexte sanitaire dégradé, il est décidé de ne pas organiser la cérémonie de présentation des vœux prévue début janvier. Les difficultés relatives à l'application des dispositions sanitaires justifient cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Président,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,